

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 février 2016**

**2016 DEVE 2** Fourniture et livraison de panneaux et porte-affiches pour les espaces verts de la Ville de Paris – Marché de fournitures et services – Modalités de passation.

**M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de panneaux et porte-affiches pour les espaces verts de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer le marché correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de panneaux et porte-affiches pour les espaces verts de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le règlement particulier de consultation et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement de l'appel d'offres susvisé.

Article 3 : Les fournitures correspondantes feront l'objet d'un marché unique à bons de commande sur appel d'offres ouvert, sans variante, pour une durée de 24 mois renouvelable une fois, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché susvisé, selon les montants suivants :

Marché relatif à la fourniture et la livraison de panneaux et porte-affiches pour les espaces verts de la Ville de Paris : montant minimum 40 000 € HT - montant maximum 150 000 € HT pour 2 ans.

Article 5 : Conformément aux articles, 35.I.1°, 35.II.3°, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriés au sens de l'article 35.II.3 ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35.I.1 du code précité, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié conformément aux articles 35.I.1, 35.II.3, 59, 65 et 66 du même code et à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2188, rubrique 823 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2016 et suivantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**